



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par : Corinne VINCENT

☎ 02.21.27.30.84

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du jeudi 6 juillet 2023.**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Président :

- **M. Stéphane ROUVÉ**, Préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

Représentants des services de l'État :

- **Mme Cécile SABBADIN**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **Mme Séverine COATRIEUX**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Laurent LE GOAS**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Bruno LEBRETON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Carole CHERUEL**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André-des-Eaux
- **Mme Évelyne GASPAILLARD**, maire de Saint-Vran

Représentants du monde associatif :

- **M. Frédérick BOUSQUIÉ**, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **M. Dominique GUIHO**, représentant de Glaz Natur

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZÉ** chambre d'agriculture

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)
- **M. Marc THIEBOT**, hydrogéologue
- **Cdt Fabien HERAUX**, service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Assistaient également à la séance :

- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseil départemental
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **M. Benoît DUFUMIER**, directeur départemental des territoires et de la mer
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture
- **M. Éric Joseph MOUITY**, apprenti au bureau du développement durable – Préfecture
- **M. Emmanuel DARZEL**, stagiaire à la direction des relations avec les collectivités territoriales

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Ianis PROAL**, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à **M. Pierre CIEREN**
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL), excusée, donne mandat à **Mme Cécile SABBADIN**
- **M. Pascal COSSON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, donne mandat à **M. Bruno LEBRETON**

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **Mme Gaëlle ROUTIER**, conseillère départementale, excusée
- **M. Didier YON**, conseiller départemental, excusé
- **M. Joël PHILIPPE**, conseiller départemental, excusé

Représentants du monde associatif :

- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), excusé, donne mandat à **M. GUIHO**

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF, excusé
- **M. Mathieu NICOLAS**, CCI, excusé

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC**, CARSAT, excusées

Prochaine séance : le jeudi 7 septembre 2023

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h30 – 11h00

VOTANTS : 17 voix dont 4 mandats, soit 13 votants

*
* *

Approbation du compte-rendu du CODERST du 4 mai 2023

DOSSIERS EXAMINES EN SEANCE

INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

Autorisation

1	LANFAINS	LDC BRETAGNE Tierce expertise des mesures de maîtrise des risques liés à la salle des machines ammoniac Avis favorable
---	----------	---

Le représentant de la DDPP présente le dossier. Il rappelle que les activités du site sont régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 19 décembre 2018 et sont soumises à la directive IED sur les émissions industrielles.

Le projet étant conforme au-regard des conclusions de l'inspection réalisée par le tiers expert, et dans la mesure où les prescriptions complémentaires sont respectées, le représentant de la DDPP propose aux membres de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

En ce qui concerne les équipements de protection et en réponse à M. le président, le représentant du SDIS indique que la défense incendie est valable sur le site. Il ajoute que les tenues utilisées, et régulièrement renouvelées notamment les masques, permettent d'éviter les brûlures. Une visite annuelle de contrôle est également prévue par l'arrêté ministériel.

Le représentant de l'association ERB demande des éclaircissements sur la notion de surface fragile et les conséquences en cas d'explosion.

Le représentant de la DDPP lui répond que la surface fragile est un équipement apposé au bord de la porte des machines extérieure. En cas de fuite et donc d'une concentration d'ammoniaque forte, le risque d'explosion est plus élevé si une source d'inflammation est située à proximité. Dans ce cas de figure, la porte se déflage afin d'éviter les endommagements de toiture.

Le représentant de l'association ERB souhaite avoir des précisions sur la formation du personnel qui se retrouve en contact permanent avec l'ammoniac.

Le représentant de la DDPP lui répond que la formation du personnel est encadrée par l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 prévoyant des niveaux de qualifications. Les attestations de formation sont systématiquement envoyées à l'inspection des installations classées.

Sur la question de l'ammoniac, il indique que des systèmes de détection avec des alarmes lumineuses ou sonores vont être mis en place pour faciliter l'évacuation. Il existe également des asservissements au 2e seuil qui entraînent une coupure générale de la salle des machines et réduisent la diffusion de l'ammoniac.

Sur la problématique des risques encourus par les tiers et en réponse à M. le président, le représentant de la DDPP précise que les riverains se situent entre 200 et 300 mètres de l'installation, et la cheminée a une hauteur de 15 mètres. Par conséquent, ils ne seront pas directement impactés par des éventuels nuages d'ammoniac qui s'élèvent, se dispersent mais ne retombent pas au sol.

Le représentant du SDIS s'interroge sur la quantité d'ammoniac présente sur le site.

Le représentant de la DDPP lui répond qu'il y a environ 2 tonnes d'ammoniac. Il indique qu'il s'agit d'une quantité importante, d'où la mise en place de garanties supplémentaires pour y faire face. Il existe plusieurs configurations de gestion des risques liés à la diffusion de l'ammoniac et qui sont traités par l'étude de dangers.

M. le président s'interroge sur le renouvellement des stocks d'ammoniac.

Le représentant de la DDPP lui répond que dans le cadre d'une installation fonctionnant correctement, les stocks restent stables avec très peu de fuites.

Le représentant de l'exploitant est invité à rejoindre la séance.

Ce dernier se présente, et fait un état des lieux de l'installation. Il indique qu'environ 300 personnes travaillent sur le site, et sont réparties en deux équipes de production. Les installations techniques sont contrôlées par des équipes techniques internes. Concernant la maintenance, elle est assurée par un prestataire qui effectue des contrôles mensuels ou annuels. De plus, le personnel est formé aux risques d'ammoniac par des organismes spécialisés. Aussi, ils bénéficient de formations liées aux interventions d'urgence.

Le représentant de l'association ERB soulève la problématique du non-respect de la réglementation par le cabinet d'étude ayant été sollicité par l'exploitant.

L'invité lui répond que le cabinet en cause a réalisé une étude de dangers mais n'a pas relevé cette non-conformité. La notion d'étage supposait, en effet, un lien direct entre la salle des machines et les locaux situés au-dessus. N'ayant pas considéré ce cas de figure, l'exploitant n'a pas été alerté sur ladite non-conformité.

En ce qui concerne les prescriptions intégrées au projet d'arrêté et en réponse à M. le président, l'invité précise que l'exploitant les a bien prises en compte. Il ajoute que la réalisation de l'ensemble des travaux est estimée à environ 100 000 euros.

L'invité quitte la séance.

Le représentant de l'association ERB regrette que l'invité n'ait pas apporté d'informations suffisantes sur la question de la formation du personnel.

M. le président souhaite que les services du SDIS effectuent une visite d'inspection sur le site, après réalisation des travaux.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet d'arrêté au vote.

Avis favorable

Avis favorable : 17

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

2	PLOUVARA	EARL MONJARET Extension élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Consultation du public Avis favorable
----------	-----------------	---

La représentante de la DDPP présente le dossier et propose un avis favorable au projet d'extension d'élevage porcin sous réserve des prescriptions incluses au projet d'arrêté modificatif soumis aux membres du Conseil.

Le représentant de l'association ERB note que le projet est conforme à la réglementation et formule, néanmoins, un regret quant à la non applicabilité du régime de l'autorisation environnementale, compte-tenu de l'importance des enjeux en zone BVAV (bassin versant algues vertes).

La représentante de la DDPP répond que le seuil observé dans le cadre de l'activité en cause est très loin de celui requis pour le régime de l'autorisation environnementale. Seul le régime de l'enregistrement est applicable en l'espèce.

La représentante de la chambre d'agriculture souligne que l'exploitant sera concerné par le dispositif relatif aux zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) et précise qu'il s'inscrira dans une démarche positive, en réponse à M. le président.

La représentante de la DDPP rebondit sur ce point et souligne que les dossiers sont traités en concertation avec les services de la DDTM, afin d'autoriser des extensions proportionnées au titre de la ZSCE.

Le représentant de la fédération de la pêche remarque que les éléments permettant d'évaluer l'augmentation de la consommation en eau de l'exploitation sont manquants.

La représentante de la DDPP répond qu'il s'agit d'une restructuration de l'exploitation et précise qu'elle ne dispose pas d'éléments permettant de quantifier cette augmentation.

Le représentant de la fédération de la pêche indique qu'il serait judicieux, à l'avenir, d'évaluer ces augmentations non négligeables.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorable : 13

Avis défavorable : 2

Abstention : 2

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

3	LE FOEIL	GAEC AGREE DE MAUGUERAND Extension d'un élevage bovin laitier et mise à jour du plan d'épandage Consultation du public Avis favorable
----------	-----------------	--

La représentante de la DDPP présente ce dossier et propose un avis favorable au projet d'extension de l'élevage et de mise à jour du plan d'épandage sous réserve des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté soumis aux membres du Conseil.

Le représentant de l'association ERB s'interroge sur l'évolution du taux d'azote en amont et en aval du projet d'extension.

Le représentant de la DDTM lui répond qu'il s'agit de la norme « vache laitière » qui est calculée en fonction du temps de présence au pâturage et dans le bâtiment. Plus la taille du troupeau augmente, plus le temps passé en bâtiment est important. De ce fait, plus le troupeau pâture à l'extérieur, plus la norme est élevée. Par conséquent, la norme passe de 101 à 91 unités d'azote. Aujourd'hui, il y a 10 normes azote en fonction du niveau de production, du temps de pâturage, ou de la taille de l'animal.

Le représentant de l'association ERB indique que la conservation des talus et des haies rentrent dans un registre de mesures conservatoires plutôt que compensatoires.

La représentante de la DDPP approuve cette remarque, et indique que l'arrêté sera modifié en conséquence. Elle précise, toutefois, qu'il s'agit d'une information nécessaire devant figurer dans l'arrêté, afin de faciliter les contrôles.

Le représentant de l'association ERB s'interroge sur la capacité du réseau d'eau potable à supporter une importante augmentation de la quantité d'eau.

La représentante de la DDPP indique que la DDTM n'a relevé aucun souci majeur dans cette zone.

Le représentant de la DDTM précise qu'à l'échelle du département, il y a une baisse importante du cheptel. Par conséquent, la consommation en eau potable est inférieure à celle des années précédentes.

En ce qui concerne la consommation en eau, la représentante de la chambre d'agriculture note qu'un forage a été créé en 2020 sur l'exploitation. Par conséquent, l'eau du réseau n'est utilisée qu'en cas de force majeure.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

Avis favorable : 13

Avis défavorable : 4

Abstention : 0

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

4	BOURSEUL	GAEC DECLI AGRI Site « La Chapelle Bernier » : Extension de l'élevage bovin à 280 vaches laitières et mise à jour du plan d'épandage Consultation du public Avis favorable
---	-----------------	---

La représentante de la DDPP présente le dossier et propose un avis favorable au projet d'extension d'élevage bovin sous réserve des prescriptions intégrées au projet d'arrêté soumis aux membres du Conseil.

Les membres n'ayant pas d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

Avis favorable : 13

Avis défavorable : 4

Abstention : 0

LOI SUR L'EAU

Rapporteur : Direction départementale des territoires et de la mer

5	DDTM	Rapport et projet d'arrêté-cadre sécheresse 2023
---	-------------	--

Le représentant de la DDTM présente le projet d'arrêté et en rappelle l'objet qui prévoit d'anticiper les mesures de gestion à mettre en œuvre lors des situations de pénuries ou de sécheresse, afin de préserver la ressource en eau. Il définit également des mesures de gestion progressive permettant de préserver in fine les usages prioritaires et les besoins des milieux naturels.

Toutes ces mesures sont graduellement prises pour éviter d'atteindre le niveau de crise.

Il précise que des révisions sont prévues en 2024 et soumet ledit projet d'arrêté au vote des membres du Conseil.

M. le président s'interroge sur la possibilité pour les golfs d'utiliser leurs réserves d'eaux privées.

Le représentant de la DDTM lui répond que les eaux pluviales, pouvant être captées, sont soumises à des restrictions assez strictes au niveau départemental avec une interdiction d'arroser entre 8 heures et 20 heures. Or, au niveau national, cette restriction ne s'impose pas.

Le représentant de la fédération de pêche se félicite que les milieux soient pris en compte dans l'arrêté. Il ajoute néanmoins que les milieux et écosystèmes ont des

impacts qui s'étalent dans le temps. Par conséquent, les chiffres concernant la reproduction dans le milieu naturel de la pêche ne sont pas satisfaisants.

Il indique que les données définitives de l'inventaire devraient paraître en fin d'année et seront transmises à M. le président.

Le représentant de l'association ERB félicite également le travail réalisé ainsi que la concertation effectuée, bien que certaines recommandations n'aient pas été prises en compte. Il se demande également s'il serait envisageable de fixer des objectifs chiffrés aux industries agroalimentaires (IAA).

Le représentant de la DDTM lui répond qu'une telle mesure serait difficile à mettre en pratique en raison du nombre d'activités dans le secteur industriel, le risque étant de mettre au moins deux entreprises sur trois en défaut.

La représentante de l'UPIA-MEDEF rebondit sur ce point en prenant le cas des laiteries afin de démontrer qu'une telle pratique serait difficilement envisageable. La consommation d'eau variant d'un site à l'autre, il apparaît difficile pour les inspecteurs d'opérer des contrôles au cas par cas d'un site ou d'un autre. Elle ajoute qu'il s'agit d'un sujet sensible, puisque l'eau est nécessaire à la production agricole et à la satisfaction des besoins alimentaires.

Le directeur de la DDTM indique qu'il y a une prise de conscience réelle de la part des IAA qui intègrent progressivement une dynamique de réduction de leur consommation et réutilisation des eaux. Il ajoute néanmoins qu'une problématique de type terminologique perdure et tient du fait qu'il existe une différence entre recycler et réutiliser de l'eau usée traitée. C'est le principe de « REUT » ou « REUSE » qui nécessite un juste équilibre à trouver pour les industriels.

M. le président souligne qu'il s'agit d'une pratique courante et bénéfique dans d'autres pays européens.

Le représentant de l'association Glaz Natur s'interroge sur les pertes liées à la consommation d'eau de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA). Selon les estimations annuelles, près de 1,5 million de m³ d'eau est perdu, soit l'équivalent d'une perte supérieure à 15 %. Il regrette également que très peu de mesures soient prises afin de pallier ces pertes.

Le représentant de la DDTM estime là aussi qu'il y a une prise de conscience de ce problème. Concernant le taux de renouvellement des canalisations, il était inférieur à 0,1 %. Or, il est aujourd'hui de 0,8 voire 1 %. Désormais, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposent de compétences en matière de gestion d'assainissement et d'eau potable, ce qui favorise une gestion plus qualitative des réseaux.

L'agence de l'eau intervient uniquement sur l'assainissement et plus sur le réseau d'eau potable.

Le directeur de la DDTM indique que toutes les usines, quel que soit le domaine d'activité, consomment et rejettent de l'eau. Par conséquent, un taux à 0 % de rejet est

difficilement atteignable. Sont également prises en compte dans les seuils de rejet d'eau, les pertes d'usage telles que la maîtrise d'incendies ou les purges.

Sur la question de l'arrosage des potagers et des pelouses de golf (mesures n° 8 à 11), figurant dans le projet d'arrêté, le représentant de la DDTM apporte une précision aux membres et explique que les arrosages de potagers sont maintenus même en cas de crise avec quelques restrictions en fonction du niveau de cette dernière. Il ajoute que de plus en plus de particuliers disposent de réserves d'eaux pluviales utilisables à des fins d'arrosage.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet d'arrêté au vote.

Avis favorable.

Avis favorable : 17

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

Autorisation

6	GLOMEL	GAEC DE KERJIQUEL Site « Ty Lostec » : Augmentation des effectifs avicoles et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
----------	---------------	--

Enregistrement

7	TRÉGASTEL	GAEC DE PARC LAN MEUR Extension de la fabrique d'aliment à la ferme Avis favorable
8	PLÉLO	EARL DE LA COTE DU VAL Site « La Guerche » : Extension de l'élevage porcin et construction d'un atelier naissage Site « La Ville au Ballue » : Réduction de l'élevage porcin Avis favorable
9	LOUDÉAC	EARL KERALAN Sites « La Barricade », « Truguez » et « Le Drény » Restructuration interne d'un élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable
10	PLUDUNO	EARL ELEVAGE DES LANDES Restructuration de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable

11	PLESLIN-TRIGAVOU	EARL LES PORTES DE LA RANCE Réduction des effectifs (arrêt du naissage) et mise à jour de la gestion des déjections. Construction d'une porcherie engraissement, d'un hangar de stockage et d'un silo tour Avis favorable
12	BRÉHAND	EARL DU GRAND PLAT Augmentation de la production de porcs charcutiers sans modification des effectifs et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
13	BOURSEUL	GAEC DECLI AGRI Site « Le Clos » : Mise à jour des effectifs porcins Avis favorable

Déclaration

14	BOURSEUL	GAEC DECLI AGRI Site « La Chapelle Bernier » : Maintien de la dérogation de distance pour l'élevage porcin Avis favorable
----	----------	--

Les dossiers 6, 12, 13 et 14 ont reçu, 13 avis favorables et 4 avis défavorables.

La séance est levée à 11h00.

Le Préfet
Président de Séance



Stéphane ROUVÉ